

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : une intervention à proximité de la route départementale n°32

Commune de PÉRIGNEUX

RD32, RD105, RD498, RD498-0, RD8 et RD108

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par la préfecture de la Loire

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement d'une intervention à proximité de la RD32 du 11/08/2026 au 13/08/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : Une intervention est programmée sur la commune de Périgueux du 11/08/2026 au 13/08/2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 13/08/2026, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD32 du PR 8+0785 au PR 11+0160 (PÉRIGNEUX) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public des forces de l'ordre et véhicules affectés à un service public de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 3 - DÉVIATION : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD105 du PR 7+0395 au PR 11+0900 (SAINT-MARCELLIN EN FOREZ et PÉRIGNEUX) situés en et hors agglomération
- RD498 du PR 32+0930 au PR 39+0575 (SAINT-MARCELLIN EN FOREZ) situés en et hors agglomération
- RD498-0 du PR 0+0000 au PR 42+0575 (SAINT-MARCELLIN EN FOREZ) situés hors agglomération
- RD8 du PR 94+0600 au PR 95+0430 (SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés en et hors agglomération
- RD108 du PR 20+0255 au PR 12+0035 (CHAMBLES et SAINT-JUST SAINT-RAMBERT) situés en et hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)*

ARTICLE 5 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Montbrison

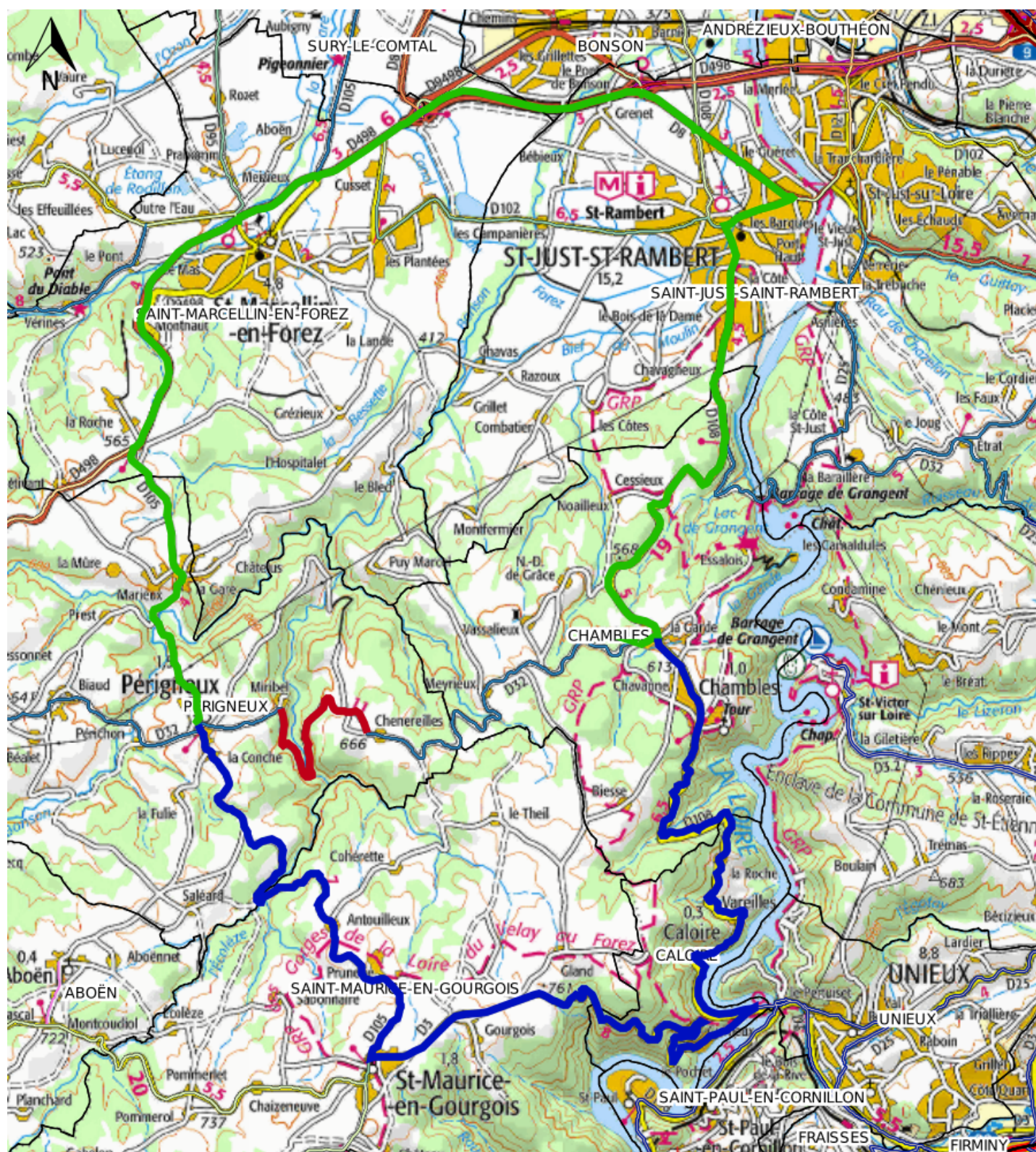
- Monsieur le Maire de PÉRIGNEUX
- Monsieur le Maire de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- Monsieur le Maire de CHAMBLES
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Madame Eugénie Binet-tiessen (Université de Saint Etienne)
- Service territorial départemental (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

Les Communes de PÉRIGNEUX, SAINT-MARCELLIN EN FOREZ, SAINT-JUST SAINT-RAMBERT et CHAMBLES
Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Gregory Musial

À SAINT-ÉTIENNE, le

Le Président,

Déviations RD32



Classes de trafic entret	T3 : 50 à 150 P.L.	46 < tmja < 20	10 000 < tmja <	Autoroute	Voie département	Accord de gestic
T0 : 750 à 2 000	T4 : 25 à 50 P.L.	2 000 < tmja <	15 000 < tmja <	Route nationale	Voie département	
T1 : 300 à 750 F	T5 : 1 à 25 P.L.	5 000 < tmja <	Routes non com	Route commune	Accord de gestic	Communes
T2 : 150 à 300 F						